



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.100**

**DECISION**

***Concernant la fixation d'un tarif  
pour les livrets de l'exposition « Guillaume GILLET »  
vendus au Musée de ROYAN***  
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- de fixer à 2,00 € le tarif du livret de l'exposition « *Guillaume GILLET* » vendu au Musée de ROYAN.
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 322 du Budget Communal

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2012

**Fait à ROYAN, le 19 mars 2012**

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD